



COMMUNE DE FILLINGES

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 1^{er} AVRIL 2008

L'an deux mille huit, le vingt-huit mars, le Conseil Municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie) a été convoqué à la mairie pour le premier avril deux mille huit, à vingt heures trente.

ORDRE DU JOUR

- 1° - Commissions municipales
- 2° - Désignation des délégués dans les organismes extérieurs (Syndicat Intercommunal des Eaux des Rocailles - Syndicat Intercommunal) de Bellecombe - Syndicat mixte Intercommunal de gestion des Déchets du Faucigny Genevois - Syndicat d'Electricité des Energies et d'Equipement de la Haute-Savoie - Syndicat Intercommunal de Gestion du Centre de Secours Principal de la Région Annemassienne)
- 3° - Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire (articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)
- 4° - Montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoints
- 5° - Renouvellement des membres siégeant à la Commission Départementale d'Equipement Commercial
- 6° - Questions diverses

L'an deux mille huit, le premier avril, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie) s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 19
 présents : 19
 votants : 19

PRESENTS : Messieurs **BEULAY** Stéphane, **CHENEVAL** Bernard,
CHENEVAL Paul, **DUNAND** Philippe, **FOREL** Bruno,
FOREL Sébastien, **MASCARELLO** Denis, **PALAFFRE** Christian,
PELISSIER Philippe, **PRADEL** Alain, **RICHARD** Philippe,
WEBER Olivier.
Mesdames **DEGORRE** Aïcha, **FOLLEA** Dominique, **GENTIT** Véronique,
GUIARD Jacqueline, **GUYEN-METAIS** Marie - Solange,
MARQUET Marion, **PETIT-PIERRE** Sandra.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GENTIT** Véronique au poste de secrétaire de séance.

N°6 - COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il peut former des commissions soit permanentes (durant tout le mandat), soit temporaires (consacrées à un seul dossier). Monsieur le Maire précise que ces commissions sont composées exclusivement de conseillers municipaux et c'est le Conseil Municipal qui fixe leur nombre et les désigne par vote à bulletin secret.

Monsieur le Maire propose de former des commissions permanentes et indique qu'il sera créé des commissions temporaires si nécessaire à l'occasion d'un dossier particulier.

Monsieur le Maire donne lecture de l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir « Le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. » et de l'article L 2121-21 à savoir « Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret :

- 1°- soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;
- 2°- soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Monsieur le Maire propose de créer les commissions suivantes :

- Commission Municipale de l'Urbanisme
- Commission Municipale Vie Locale
- Commission Municipale Voirie - Réseaux
- Commission Municipale Développement Durable
- Commission Municipale des Bâtiments
- Commission Municipale Economie - Finances
- Commission Municipale Vie Sociale

Monsieur le Maire demande qui veut faire partie de ces commissions et il propose de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Par ailleurs, Monsieur le Maire donne lecture de l'article 22 du Code des Marchés Publics - issu du décret N° 2004-15 du 7 janvier 2004 - concernant la commission d'appel d'offres en rappelant que s'agissant d'une commune de moins de 3 500 habitants, la commission est composée du maire ou de son représentant, président, et de trois membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste et de trois membres suppléants élus dans les mêmes conditions.

Monsieur le Maire précise que l'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste sans panachage ni vote préférentiel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide - à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret - pour les nominations au sein des différentes Commissions Municipales ;

- décide la création de 7 Commissions Municipales ;

- suite à une remarque de Monsieur DUNAND Philippe - conseiller municipal - sur la sécurité et bien que cette notion soit transversale et intégrée dans toutes les commissions - décide de l'intégrer plus particulièrement et d'en tenir compte dans la Commission Municipale Voirie - réseaux en la dénommant Commission Municipale Voirie - Réseaux - Sécurité ;

- après un vote unanime - à main levée - dit que les commissions municipales créées sont donc :

- Commission Municipale de l'Urbanisme
- Commission Municipale Vie Locale
- Commission Municipale Voirie - Réseaux - Sécurité
- Commission Municipale Développement Durable
- Commission Municipale des Bâtiments
- Commission Municipale Economie - Finances
- Commission Municipale Vie Sociale

et que les membres les composant sont pour

la Commission Municipale de l'Urbanisme

Monsieur FOREL Bruno
Monsieur DUNAND Philippe
Madame GENTIT Véronique
Madame MARQUET Marion
Monsieur PELISSIER Philippe

la Commission Municipale Vie Locale

Monsieur BEULAY Stéphane
Monsieur CHENEVAL Bernard
Monsieur DUNAND Philippe
Madame FOLLEA Dominique
Monsieur FOREL Sébastien
Madame GUIARD Jacqueline
Madame METAIS-GUYEN Solange
Monsieur MASCARELLO Denis

la Commission Municipale Voirie - Réseaux - Sécurité

Monsieur PALAFFRE Christian
Monsieur PELISSIER Philippe
Madame PETIT-PIERRE Sandra
Monsieur RICHARD Philippe
Monsieur WEBER Olivier

la Commission Municipale Développement Durable

Madame GUIARD Jacqueline
Monsieur FOREL Sébastien
Madame MARQUET Marion
Monsieur MASCARELLO Denis
Monsieur PALAFFRE Christian
Monsieur PRADEL Alain
Monsieur WEBER Olivier

la Commission Municipale des Bâtiments

Monsieur BEULAY Stéphane
Monsieur CHENEVAL Paul
Monsieur PELISSIER Philippe
Madame PETIT-PIERRE Sandra
Monsieur WEBER Olivier

la Commission Municipale Economie - Finances

Monsieur FOREL Bruno
Madame DEGORRE Aïcha
Madame PETIT-PIERRE Sandra
Monsieur PELISSIER Philippe
Monsieur PRADEL Alain
Monsieur RICHARD Philippe

la Commission Municipale Vie Sociale

Monsieur BEULAY Stéphane
Madame DEGORRE Aïcha
Madame FOLLEA Dominique
Monsieur FOREL Sébastien
Madame GENTIT Véronique
Madame METAIS-GUYEN Solange
Monsieur RICHARD Philippe

- élit à la représentation proportionnelle au plus fort reste les membres de la Commission d'Appel d'Offres, à savoir :

- * Président : M. FOREL Bruno, Maire,
- * Membres titulaires : Messieurs CHENEVAL Paul et PELISSIER Philippe, Maires-Adjoints et Monsieur WEBER Olivier, Conseiller Municipal
- * Membres suppléants : Mesdames DEGORRE Aïcha et PETIT-PIERRE Sandra, Monsieur PRADEL Alain, Conseillers Municipaux.

N°7 - DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DES ROCAILLES - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE BELLECOMBE - SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE GESTION DES DECHETS DU FAUCIGNY GENEVOIS - SYNDICAT D'ELECTRICITE DES ENERGIES ET D'EQUIPEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE -SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DU CENTRE DE SECOURS PRINCIPAL DE LA REGION ANNE MASSIENNE)

Monsieur le Maire donne lecture de la circulaire préfectorale N°2008-15 du 3 mars 2008, relative aux rappels des mesures à prendre par les conseils municipaux à la suite de leur renouvellement général et en particulier pour la désignation des délégués dans les organismes extérieurs.

Monsieur le Maire donne également lecture :

- * de la lettre du 4 mars 2008 de Monsieur Le Secrétaire Général du Syndicat Intercommunal des Eaux des Rocailles, qui précise qu'il convient de procéder à l'élection de deux délégués titulaires ;

* de la lettre du 17 mars 2008 de Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de Bellecombe, qui précise qu'il convient de procéder à l'élection de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant ;

* de la lettre du 20 mars 2008 de Monsieur le Président du Syndicat mixte Intercommunal de gestion des DEchets du Faucigny Genevois (SIDEFAGE) qui précise qu'il convient de procéder à l'élection de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants ;

* de la lettre du 7 mars 2008 de Monsieur le Président du Syndicat d'Electricité des Energies et d'Equipement de la Haute-Savoie (SELEQ) qui précise qu'il convient de procéder à l'élection d'un délégué ;

et indique qu'en ce qui concerne le Syndicat Intercommunal de Gestion du Centre de Secours principal de la Région Annemassienne (SIGCSPRA), il convient de procéder à l'élection de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants.

Monsieur le Maire précise que ces délégués sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DES ROCAILLES

Après le vote du dernier conseiller municipal, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de votants : 19

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Monsieur RICHARD Philippe - 19 voix -
domicilié à 101 - Route des Champées - 74250 FILLINGES
Elu délégué titulaire du Syndicat Intercommunal des Eaux des Rocailles
au 1er tour du scrutin

Monsieur MASCARELLO Denis - 19 voix -
domicilié à 105 - Chemin de Chez Molliet - 74250 FILLINGES
Elu délégué titulaire du Syndicat Intercommunal des Eaux des Rocailles
au 1er tour du scrutin

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE BELLECOMBE

Après le vote du dernier conseiller municipal, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de votants : 19

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Monsieur FOREL Bruno - 19 voix -
domicilié à 227 - Route du Môle - 74250 FILLINGES

Elu délégué titulaire du Syndicat Intercommunal de Bellecombe
au 1er tour du scrutin

Monsieur WEBER Olivier - 19 voix -
domicilié à 1165 - Route de Sevraz - 74250 FILLINGES
Elu délégué titulaire du Syndicat Intercommunal de Bellecombe
au 1er tour du scrutin

Madame PETIT-PIERRE Sandra - 19 voix -
domiciliée à 19 - Route de Couvette - 74250 FILLINGES
Elue déléguée suppléante du Syndicat Intercommunal de Bellecombe
au 1er tour du scrutin

SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE GESTION DES DECHETS DU FAUCIGNY GENEVOIS

Après le vote du dernier conseiller municipal, il a été immédiatement procédé au
dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de votants : 19

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Madame MARQUET Marion - 19 voix -
domiciliée à 340 - Route de La Lierre - 74250 FILLINGES
Elue déléguée titulaire du Syndicat mixte Intercommunal de gestion des DEchets du
Faucigny GÈnevois au 1er tour du scrutin

Monsieur FOREL Sébastien - 19 voix -
domicilié à 137 - Route d'Arpigny - 74250 FILLINGES
Elu délégué titulaire du Syndicat mixte Intercommunal de gestion des DEchets du Faucigny
GÈnevois au 1er tour du scrutin

Madame DEGORRE Aïcha - 19 voix -
domiciliée à 87 - Route de la Plaine - 74250 FILLINGES
Elue déléguée suppléante du Syndicat mixte Intercommunal de gestion des DEchets du
Faucigny GÈnevois au 1er tour du scrutin

Monsieur FOREL Bruno - 19 voix -
domicilié à 227 - Route du Môle - 74250 FILLINGES
Elu délégué suppléant du Syndicat mixte Intercommunal de gestion des DEchets du
Faucigny GÈnevois au 1er tour du scrutin

SYNDICAT D'ELECTRICITE DES ENERGIES ET D'EQUIPEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Après le vote du dernier conseiller municipal, il a été immédiatement procédé au
dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de votants : 19

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Monsieur PELISSIER Philippe - 19 voix
domicilié à 331- Route des Nants - 74250 FILLINGES
Elu délégué du Syndicat d'Electricité des Energies et d'Equipement
de la Haute-Savoie

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DU CENTRE DE SECOURS PRINCIPAL DE LA REGION ANNE MASSIENNE

Après le vote du dernier conseiller municipal, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de votants : 19

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Monsieur CHENEVAL Paul - 19 voix -
domicilié à 81 - Chemin de la Fontaine - 74250 FILLINGES
Elu délégué titulaire au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Gestion du Centre de Secours Principal de la Région Annemassienne

Madame GENTIT Véronique - 19 voix -
domiciliée à 83 - Route de la Plaine - 74250 FILLINGES
Elue déléguée titulaire au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Gestion du Centre de Secours Principal de la Région Annemassienne

Madame GUYEN-METAIS Marie - Solange - 19 voix -
domiciliée à 91 - Route de Coulé - 74250 FILLINGES
Elue déléguée suppléante au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Gestion du Centre de Secours Principal de la Région Annemassienne.

Monsieur PALAFFRE Christian - 19 voix -
domicilié à 438 - Route du Bois de Chaubon - 74250 FILLINGES
Elu délégué suppléant au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Gestion du Centre de Secours Principal de la Région Annemassienne.

N° 8 - DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences et il donne lecture de cet article.

Le Conseil Municipal :

- prend note d'une remarque de Monsieur DUNAND Philippe, qui demande si ces délégations pourraient être confiées plus tard à Monsieur Le Maire, car il estime qu'il ne le connaît pas suffisamment pour lui accorder actuellement ;

- prend note d'une remarque de Monsieur PELISSIER Philippe, qui explique qu'il s'agit d'une marque de confiance vis-à-vis du nouveau Maire ;

- prend note d'une remarque de Monsieur FOREL, qui indique que suite à sa première semaine d'activités, il lui semble utile d'avoir la possibilité de réagir mais que les réserves de Monsieur DUNAND Philippe, sont tout à fait compréhensibles.

Dans le souci de faciliter l'administration des affaires communales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

décide - sauf Monsieur DUNAND Philippe qui vote contre - de confier à Monsieur Le Maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

- 1° - arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° - fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, à savoir dans la limite d'un montant de 160 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° - procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à savoir dans la limite des prévisions budgétaires afférentes à l'opération concernée, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° - prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° - décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° - passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° - créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° - prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° - accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° - décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° - fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° - fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° - décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° - fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° - exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ; à savoir ensemble des Déclarations d'Intention d'Aliéner ;
- 16° - intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ; à savoir pour couvrir l'ensemble du contentieux de la commune ;
- 17° - régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ; à savoir quelque soit le montant ;

18° - donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° - signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

22° - exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

- prend note que conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

N° 9 - MONTANT DES INDEMNITES POUR L'EXERCICE DES FONCTIONS DE MAIRE ET D'ADJOINTS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il doit fixer le montant mensuel des indemnités pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoints.

Ce montant est assis sur l'indice brut mensuel 1015 de la fonction publique auquel est appliqué un taux maximal, différent selon la tranche démographique auquel appartient la commune.

Le Conseil Municipal :

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

après en avoir délibéré, par 19 voix pour :

- décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoints dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux aux taux suivants :

* taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par l'article L 2123-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Maire : 43 %

* taux en pourcentage de l'indice 1015, déterminée conformément au barème fixé par l'article L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Adjoints : 1er - 2ème - 3ème - 4ème - 5ème : 16,5 %

- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

- dit que l'entrée en vigueur de cette décision est le 22 mars 2008, date de l'installation du maire et des adjoints ;

- précise qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal sera annexé à la présente délibération ;

NOM DE L'ELU	FONCTION	TAUX MAXI VOTE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL	TAUX PERCU	AUTRES MANDATS ELECTIFS
FOREL Bruno	Maire	43 %	43 %	/
PELISSIER Philippe	1 ^{er} Adjoint	16,5 %	16,5 %	/
FOLLEA Dominique	2 ^{eme} Adjoint	16,5 %	16,5 %	/
CHENEVAL Paul	3 ^{eme} Adjoint	16,5 %	16,5 %	/
GUIARD Jacqueline	4 ^{eme} Adjoint	16,5 %	16,5 %	/
MARQUET Marion	5 ^{eme} Adjoint	16,5 %	16,5 %	/

N° 10 - RENOUELEMENT DES MEMBRES SIEGEANT A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'EQUIPEMENT COMMERCIAL

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du courrier du 25 mars 2008 de Monsieur le Préfet concernant le renouvellement des membres siégeant à la Commission Départementale d'Equipement Commercial.

Monsieur le Maire indique que l'arrêté préfectoral fixant la commission doit indiquer nominativement les membres de la commission qui comprend outre trois personnalités, trois élus locaux dont le maire de la commune d'implantation et que suite au renouvellement général des conseils municipaux il convient de désigner nominativement le ou les maires adjoints ou conseillers municipaux susceptibles de représenter le maire au sein de cette instance.

Monsieur le Maire demande si un conseiller municipal est intéressé.
Monsieur PRADEL Alain se propose.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- considérant qu'il convient de désigner un suppléant à Monsieur Le Maire susceptible de le représenter à la Commission Départementale d'Equipement Commercial ;
- considérant que Monsieur PRADEL Alain - conseiller municipal - est intéressé ;
- désigne Monsieur PRADEL Alain - comme suppléant susceptible de représenter Monsieur Le Maire - au sein de la Commission Départementale d'Equipement Commercial.

N°11 - QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil Municipal prend note :

- d'une question de Monsieur BEULAY Stéphane - conseiller municipal - qui a reçu une demande pour la signalisation d'une entreprise dans la Zone d'Activités Economiques et qu'il sera fait le nécessaire pour trouver une solution en attendant que l'étude globale de la signalisation soit réalisée ;
- d'une communication de Monsieur FOREL - Maire - sur les premiers jours d'exercice de son mandat - à savoir :
 - que sa première attache a été de comprendre l'organisation de la mairie, le rôle des agents et leur travail,

- que les dossiers en cours sont nombreux ainsi que les travaux engagés en terme de voirie et de réseaux et qu'il a du mal à communiquer - pour l'instant - sur ces dossiers, qu'il est bien clair que les dossiers et travaux mis sous observations le sont uniquement pour se rendre compte de toutes les implications en particulier financières, qu'il souhaite avoir un peu de temps pour lui permettre d'analyser et de prendre des décisions,
- qu'il a rencontré Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération en rapport avec la disparition du Syndicat d'Assainissement de la Menoge, pour essayer de trouver des solutions au problème d'assainissement auquel se trouve confronté la Commune,
- qu'il a été décidé que la décharge de terre d'Arpigny est réservée aux besoins de la commune et que les entreprises sont prévenues de ne plus l'utiliser.